

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

**Date de convocation :
13 décembre 2019**

**Date d'affichage :
26 décembre 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **19 décembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 2), M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET (à partir de la question de la question n° 4), Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU (à partir de la question n° 4), RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente à la question n° 1

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 3

M. Eric HURTUBISE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Françoise LAFOND

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 3

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191214-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019**

QUESTION N° 14

OBJET : Mairie annexe - Rue Grégoire de Tours : convention d'occupation du domaine public avec le Ministère de l'Intérieur

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 décembre 2019 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 4 décembre 2019.

La Commune de Riom est propriétaire des parcelles AV 13, 14, 15 et 24 (Mairie annexe et Centre Technique Municipal).

Par convention approuvée en conseil municipal du 4 juillet dernier, les modalités d'occupation de Riom Limagne et Volcans sur les parcelles AV 13, 14, 15 sises 6 et 8 rue Grégoire de Tours ont été précisées.

La même délibération a évoqué la réorganisation des circulations, du stationnement et la fermeture des enceintes de ces sites publics.

Avant d'engager les travaux, il convient de tenir compte du permis de construire n° 063 300 17 R0061, validé le 24 août 2017 par l'autorité préfectorale, par lequel le Ministère de l'Intérieur SGAMI Sud-est, a été autorisé à construire 5 bâtiments modulaires sur la parcelle AV 11 dans le prolongement du commissariat existant, avec accès par les parcelles AV 13 et 14.

La convention d'occupation du domaine public ci-annexée autorise l'utilisation de cet espace pour les accès et sorties, circulations et stationnements imposés par le permis de construire susmentionné au bénéfice du commissariat.

La convention se renouvelle par tacite reconduction tant que les locaux desservis sont affectés à un commissariat de police.

L'occupation est accordée à titre gratuit dès lors que l'Etat assure lui-même l'ensemble des travaux d'investissement et d'entretien nécessaires à son usage.

Vu les articles L 2121-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L 1321-2 et L 2121-19 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conditions d'occupation du domaine public accordées au Ministère de l'Intérieur au bénéfice du commissariat telles que prévues dans la convention ci-annexée,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 décembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL